

LEGISLATION SUR LES DEFRICHEMENTS VISITE PREALABLE DE TERRAIN

Référence de la parcelle

1101010100 00 10 pur 00110		
	Commune	BAIE-MAHAULT
	Lieu-Dit	BERGNOLLE
	Numéro de parcelle cadastrale	BP 0643

Coordonnées du propriétaire

Nom	NC
Adresse	NC
Téléphone	NC

Coordonnées du demandeur

Nom	Madame Stéphanie de Laguarigue
Adresse / Société	LLS Architecture
Adresse mail et téléphone	Stéphanie de Laguarigue <stephanie@lls-architecture.fr></stephanie@lls-architecture.fr>

COMPTE RENDU DE LA VISITE

Date	27 Mars 2019
Nom et qualité de la personne présente	Bureau d'architecture
Surface estimée du défrichement prévu	NC
Objet du défrichement	NC

Age du boisement > 30 ans	OUI
Surface du massif > 4 ha (StMartin) > 2 ha (BT) > 1 ha (GT et dépendances)	OUI
Périmètres protégés par la législation en vigueur (Site Classé, Site Inscrit,	NON
Arrêté de Protection de Biotope, Réserve Naturelle, Espace Boisé Classé)	

Autres Observations (impacts, risques, richesses patrimoniales...)

Parcelle en partie boisée donc nécessité de demander une autorisation de défrichement si impact sur la formation boisée. Si projet uniquement sur la partie « champ » au Nord de la parcelle, pas d'autorisation de défrichement nécessaire.

Attention, cours d'eau « rivière du Coin » au Sud de la parcelle / se référer à la législation Loi sur l'eau (code de l'environnement) en cas de comblement.

Pièces jointes : Plan ci-dessous

DECISION

Une autorisation administrative de défrichement est obligatoire	X
Aucune autorisation administrative de défrichement est requise	

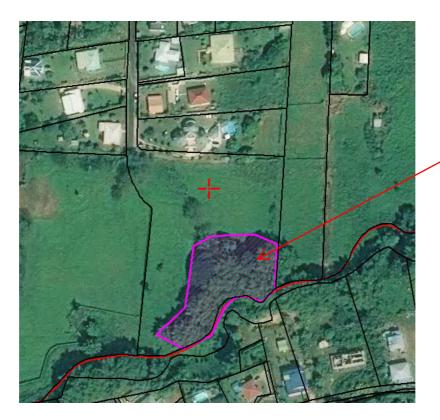
Visite effectuée par Jean-François RURE Décision validée par le Directeur Régional de l'ONF.

Signature Par délégation JF Rure

Hive

Plan de localisation de la parcelle et vue aérienne





Zone boisée de 3300 m² faisant l'objet de la demande de défricher

Zone hachurée en violet = formation boisée dans massif de + de 2 ha